

COMMUNE DE LACOSTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 25/06/2025

Membres en exercice : 10 *Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*  
Présents : 9  
Représentés : 0  
Absent : 1  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents :** Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Cathy GENTY, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

**Absent :** Gisèle OLLIER

*Le quorum est atteint.*

**Secrétaire de séance :** Christian DOIREAU

**DE 2025 017**

**Objet: Règlementation des questions orales**

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L .2121-19 du Code général des Collectivités territoriales, en séance du conseil municipal, les conseillers municipaux ont le droit, au-delà des points soumis à l'ordre du jour, d'exposer au maire des questions orales, c'est-à-dire de s'exprimer au cours des débats, de l'interroger sur toutes questions, de solliciter la transmission d'information, voire de proposer des amendements aux projets de délibérations.

M. le Maire précise que si les communes de moins de 1 000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'adopter un règlement intérieur, elles doivent délibérer pour fixer les règles dans lesquelles les questions orales sont présentées, examinées et traitées et rappelle que le droit à poser des questions orales en séance du conseil municipal s'exerce sous l'autorité du maire qui assure la police de l'assemblée et en vertu des dispositions fixées par la présente délibération ;

Il est proposé que ces questions orales pourront être posées dans les conditions suivantes :

- Les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt général relatives à la commune, non personnelles ou orientées.
- Le texte des questions doit être adressé au maire 48 heures au moins avant une séance de conseil municipal, par courrier papier déposé au secrétariat de mairie, les jours d'ouverture, avec preuve de réception.
- Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé seront traitées à la séance ultérieure la plus proche.
- Ces questions seront traitées à la fin de chaque séance.
- Le nombre de questions est limité à 2.

.../...

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 034-213401243-20250702-DE\_2025\_017-DE

S<sup>2</sup>LO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Rappelle que le droit à poser des questions orales en séance du conseil municipal s'exerce sous l'autorité du maire qui assure la police de l'assemblée et en vertu des dispositions fixées par la présente délibération ;

Décide que ces questions orales pourront être posées dans les conditions suivantes :

- Les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt général relatives à la commune, non personnelles ou orientées.
- Le texte des questions doit être adressé au maire 48 heures au moins avant une séance de conseil municipal, par courrier papier déposé au secrétariat de mairie, les jours d'ouverture, avec preuve de réception.
- Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé seront traitées à la séance ultérieure la plus proche.
- Ces questions seront traitées à la fin de chaque séance.
- Le nombre de questions est limité à 2.

Fait et délibéré à la Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Christian DOIREAU



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 9/07/2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

COMMUNE DE LACOSTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 25/06/2025

Membres en exercice : 10 *Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 9  
Représentés : 0  
Absent : 1  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents :** Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Cathy GENTY, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIÈRE, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

**Absent :** Gisèle OLLIER

**Secrétaire de séance :** Christian DOIREAU

*Le quorum est atteint.*

**DE 2025 018**

**Objet: Décision Modificative n°1-2025**

M. le maire explique au conseil que la somme de 1 709,42 €, correspondant à la participation communale pour l'opération modernisation de l'éclairage public a été mandaté sur le compte 204181 en date du 14 avril 2025.

Une délibération en date du 12 décembre 2022 avait été prise concernant la fixation du mode de gestion des amortissements en M57.

Il convient donc de réaliser un amortissement d'un montant de 244,07 € correspondant à l'amortissement calculé au prorata temporis sur l'année 2025 (sur 5 ans).

L'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 681 et d'une recette strictement identique en recette d'investissement au compte 28 correspondant au bien. Cela crée donc une charge nette pour la section de fonctionnement.

*Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il convient de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :*

.../...

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 034-213401243-20250702-DE\_2025\_018-DE



| Fonctionnement              |   | Recettes      | Dépenses      |
|-----------------------------|---|---------------|---------------|
| 681 (042)                   | Dot. amort. et prov. Charges de fonct.  | 0             | 244,07        |
| 011 - 60636                 | Vêtements de travail                    | 0             | -244,07       |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |   | <b>0</b>      | <b>0</b>      |
| Investissement              |   | Recettes      | Dépenses      |
| 2804181 (040) - 0           | Autres org pub - Biens mob, mat, études | 244,07        | 0             |
| 2152 - 0                    | Installations de voirie                 | 0             | 244,07        |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |   | <b>244,07</b> | <b>244,07</b> |
| <b>TOTAL</b>                |   | <b>244,07</b> | <b>244,07</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

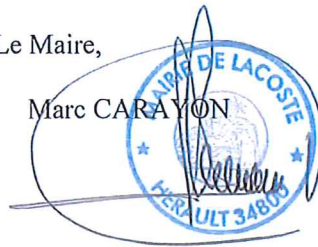
Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Christian DOIREAU

Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 9/07/2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)